

## DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 25 mars 2022

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

**REGULARISATION DE LA PROPRIETE DU BATIMENT CCI FORMATION A GAVY**

**1** – Le bâtiment CCI Formation sur le site de GAVY comprend un bâtiment, ERP de catégorie 5, de 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher avec 60 places de parkings en sous-sol et 25 en aérien ainsi que deux transformateurs.

Construit en 1993, sous maîtrise d'ouvrage de la CCI Nantes St-Nazaire, le bâtiment CCI Formation est implanté :

- sur l'assiette foncière de la copropriété CCI/Etat créée en 1989 : lot A pour le bâtiment et le terrain désormais cadastré section DR n° 583, et lot C pour les transformateurs désormais cadastré section DR n° 584, respectivement d'une superficie de 2 051 m<sup>2</sup> et de 155 m<sup>2</sup>, issues de la division de la parcelle DR n° 200.
- sur un foncier appartenant à la Ville de St-Nazaire : lot B pour une partie du parking en sous-sol du bâtiment, désormais cadastré section DR n° 586 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle DR n° 418.

**2**- Dans le cadre de l'appel à projets « Une ambition Maritime et Littorale » pour le site de GAVY, le protocole de partenariat foncier entre tous les propriétaires, signé par la CCI Nantes St-Nazaire suite à la délibération en date du 18 juin 2021, prévoit la possibilité pour la CCI Nantes St-Nazaire d'exclure le bâtiment CCI Formation du périmètre de l'appel à projets s'il n'est pas démoli dans le cadre du projet retenu.

Dans ce contexte, la CCI Nantes St-Nazaire souhaite procéder à la régularisation de ce bâtiment CCI Formation afin d'en obtenir la pleine et entière propriété.

**3**- Dans ces conditions, par délibération en date du 18 mars 2022, l'Assemblée générale extraordinaire du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Gavy Océanis a décidé, à l'unanimité, de procéder à la cession au profit de la CCI Nantes St-Nazaire, de l'assiette foncière des lots A et C constituant le bâtiment CCI Formation <sup>2</sup>, désormais cadastrée section DR n° 583 et 584 pour un montant, hors frais d'acquisition, de 220.500 €.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal de la Ville de St-Nazaire a décidé de procéder à la cession au profit de la CCI Nantes St-Nazaire du lot B correspondant à l'assiette foncière de partie du parking en sous-sol, désormais cadastrée section DR n° 586 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>, pour un montant, hors frais d'acquisition, de 5300 €.

**4**- En conséquence, il vous est demandé d'une part, d'autoriser l'acquisition par la CCI Nantes St-Nazaire de l'assiette foncière du bâtiment CCI Formation appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Gavy Océanis et de la parcelle appartenant à la Ville de St-Nazaire supportant une partie du parking en sous-sol, pour un montant total, hors frais d'acquisition, de 225.800 €, et d'autre part, d'autoriser le Président de la CCI Nantes St-Nazaire à signer tous actes notariés.

Vu le règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de commerce,  
Vu la délibération de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 18 juin 2021 relative à l'appel à projets sur le site de GAVY Océanis dans le cadre d'Ambition Maritime,

Sur l'assiette foncière des lots A et C, parcelles DR 583 et 584 respectivement d'une superficie de 2 051 m<sup>2</sup> et de 155 m<sup>2</sup>:

Vu l'avis de la DRFIP, Pôle d'évaluation domaniale en date du 23 février 2022,  
Vu la délibération d'Assemblée Générale extraordinaire du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Gavy Océanis en date du 18 mars 2022 relatif à la cession au profit de la CCI Nantes St-Nazaire, de l'assiette foncière du bâtiment CCI Formation pour un coût de 220.500 €,

Sur le lot B, parcelle DR 586 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup> :

Vu l'avis de la DRFIP, Pôle d'évaluation domaniale en date du 14 octobre 2021,  
Vu le courrier de la Ville de St-Nazaire en date du 11 janvier 2022 actant le principe de la cession du lot B pour un montant de 5 300 €,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de St-Nazaire en date du 25 mars 2022 approuvant la cession de ladite parcelle au profit de la CCI Nantes St-Nazaire,

Sur l'ensemble des lots :

Vu l'avis favorable de la commission des Finances de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 6 octobre 2021,

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :**

- Décide d'acquérir l'assiette foncière du bâtiment CCI Formation appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Gavy Océanis correspondant au lot A et C, parcelles DR 583 et 584, respectivement d'une superficie de 2 051 m<sup>2</sup> et de 155 m<sup>2</sup>, pour un montant, hors frais d'acquisition, de 220.500 € (deux-cent-vingt mille cinq-cents euros),
- Décide d'acquérir le lot B, parcelle DR 586, appartenant à la Ville de St-Nazaire, d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>, pour un montant, hors frais d'acquisition, de 5300 € (cinq-mille-trois-cents euros),
- Autorise le Président à signer tous actes notariés, engager toute action ou démarche nécessaire à la réalisation de ces acquisitions ou s'y rapportant,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

39 voix POUR

0 voix CONTRE

Quorum : 31

Présents : 39    Votants : 39

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**

**Le Secrétaire, membre du Bureau**

